



# Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

## Règlement des cheminements & Itinéraires de mobilité douce et annexes

Délibération N°	Date :	Objet
14/12	26 janvier 2012	<p><a href="#">Projet de territoire – Adoption des statuts</a></p> <p>Arrêté préfectoral N°2012152-013</p> <p>1<sup>er</sup> groupe – Aménagement de l'espace</p> <p><b>§4 Itinéraires de mobilité douce</b></p> <p>Mettre en œuvre une politique de création, de gestion et d'entretien de chemins de randonnées (pédestre, VTT, VTC)</p> <p>Coordination avec les différents maîtres d'ouvrage et les territoires voisins.</p> <p>Un <u>règlement</u> détaillera les itinéraires communautaires ainsi que la mise en œuvre des principes de gestion.</p>
111/13	24/10/2013	<a href="#">Adoption du règlement « Itinéraires » de mobilité douce</a>
Suivi des modifications au présent règlement :		
Délibération N°	Date :	Objet
81-10	16 septembre 2010	<a href="#">RANDONNEE - CREATION PANNE AUX ACCUEIL</a>
109-13	24 octobre 2014	Modification des statuts / AP N°2014069-0008 – (devient <b>§5</b> )
62/15	2 juin 2015	<a href="#">RANDONNEE - BATTERIE DE MARTHOD - DESENGAGEMENT DE LA CCPF POUR LE BALISAGE ET L'ENTRETIEN DE L'ITINERAIRE</a>
91/15	25 juin 2015	<a href="#">TOURISME - ITINERAIRE RANDONNEE - REPLAIN - GLACIER</a>
143/15	17 décembre 2015	<a href="#">MODIFICATIONS STATUTAIRES</a>

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 - Cadre général : .....	3
ARTICLE 2 - Cadrage administratif des itinéraires de mobilité douce : .....	3
2.1 Généralités : .....	3
2.2 Hiérarchie des itinéraires : .....	3
2.3 Responsabilité des maîtres d'ouvrages : .....	4
ARTICLE 3 - Continuité et balisage : .....	4
ARTICLE 4 - Coordination des actions des différents maîtres d'ouvrages sur le territoire de la CCPF :           4	
ARTICLE 5 - Entretien des itinéraires : .....	4
5.1 Principes de contrôle : .....	5
5.2 Principe d'entretien : .....	5
ARTICLE 6 - Valorisation et promotion des itinéraires : .....	5

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) est compétente pour l'aménagement et la gestion de cheminements de mobilité douce constitués de :

- Sentiers pédestres.
- Itinéraires praticables en Vélo Tout Terrain (VTT) et Vélo Tous Chemins (VTC)

Ce règlement - prévu aux statuts - spécifie le champ d'application de cette compétence et en précise son étendue géographique.

## **ARTICLE 1 - Cadre général :**

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy met en œuvre un plan de mobilité douce.

Les itinéraires de promenade et randonnée, mobilité douce (pédestres, cyclo - VTC - VTT...) sont des infrastructures structurantes des déplacements du territoire. Elles participent au bien vivre des habitants et à l'attractivité du territoire notamment en matière de fréquentation touristique.

## **ARTICLE 2 - Cadrage administratif des itinéraires de mobilité douce :**

### **2.1 Généralités :**

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy balise et entretient un réseau d'itinéraires de mobilité douce. Une partie des itinéraires sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR) mis en place par le Conseil Départemental de Haute-Savoie, l'autre partie est constituée de sentiers dits « d'Intérêt Communautaire ».

D'autres itinéraires complètent et/ou croisent le réseau CCSLA, il s'agit des sentiers en maîtrise d'ouvrage :

- du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges (P.N.R.M B - PDIPR et / ou réseau Haute Bauges) ;
- de la Communauté de la Rive Gauche du Lac d'Annecy (CCRGLA) ;
- de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;
- du réseau PDIPR Savoyard ;
- des sentiers communaux ainsi que du Syndicat du Lac d'Annecy (SILA)

Ils sont balisés ou non en conformité à la charte départementale du Conseil Départemental de Haute-Savoie,

### **2.2 Hiérarchie des itinéraires :**

Les sentiers sont classés selon la hiérarchie statutaire décroissante suivante :

- Sentier de Grande Randonnée (= GR)
- Sentier de Grande Randonnée de Pays (= GRP)
- Boucle d'intérêt départemental (= PDIPR)
- Sentier d'intérêt communautaire (= CCSLA)
- Sentier communal : (Commune de..)
- Autre itinéraire (Privé, associatif, usage ...maîtrise d'ouvrage le plus souvent indéterminée)

### **2.3 Responsabilité des maîtres d'ouvrages :**

L'imbrication des cheminements des différents maîtres d'ouvrages nécessite une définition des domaines de compétence de chacun, à savoir :

Le Maître d'ouvrage de l'itinéraire ayant le statut le plus élevé est responsable de la totalité de son itinéraire : Il maintient en bon état la totalité du linéaire y compris le balisage qui est commun à un autre itinéraire de rang inférieur.

Cette notion s'applique quelle que soit la nature des itinéraires (Pédestre, cyclo - VTT.)

Chaque maître d'ouvrage est responsable de la qualité des itinéraires dont il a la charge :

- Le maintien de la continuité de l'itinéraire par la pose et l'entretien de la signalétique adaptée aux différentes pratiques (balisage parfois différencié selon les pratiques).
- Le maintien d'un bon état d'entretien physique et adapté au mode de fréquentation des itinéraires.

La cohérence du réseau est assurée sur le territoire de la CCSLA selon les modalités prévues à l'article 3.

### **ARTICLE 3 - Continuité et balisage :**

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy balise ses itinéraires en cohérence avec les politiques structurelles mises en œuvre à une échelle territoriale supérieure à son périmètre.

Le balisage de base des itinéraires de mobilité douce est de type directionnel, conforme à la Charte du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée élaborée par le Conseil Départemental de la Haute Savoie (PDIPR).

L'utilisation des itinéraires par les autres modes de déplacement est signalée sur le mobilier de base par ajout de pictogrammes spécifiques à chaque mode de déplacement. A titre d'exemple les itinéraires 2 roues sont balisés en conformité avec la Charte établie par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre de la mise en œuvre du PDIPR ; la compatibilité avec les chartes de balisage des fédérations sportives est assurée par le Conseil Départemental.

### **ARTICLE 4 - Coordination des actions des différents maîtres d'ouvrages sur le territoire de la CCPF :**

Dans un objectif de cohérence de l'offre de mobilité douce, la CCSLA assure la coordination des actions des différents maîtres d'ouvrages intervenant sur son territoire.

Les modalités de collaboration sont définies dans le cadre de conventions passées avec les différents partenaires.

La CCSLA peut prendre en charge la création d'un itinéraire, - de son balisage - ou son entretien pour le compte d'un autre maître d'ouvrage, une convention définit les modalités techniques et financières des missions que le maître d'ouvrage confiera à la CCSLA

### **ARTICLE 5 - Entretien des itinéraires :**

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy assure le contrôle et l'entretien des itinéraires en compétence (cf. cartographie annexée).

Le contrôle et l'entretien peut être confié à un prestataire extérieur ou réalisé dans le cadre de partenariats avec les clubs et fédérations.

### **5.1 Principes de contrôle :**

Une visite printanière est réalisée (période Mars-Avril selon itinéraire) pour contrôler :

- L'état et la praticabilité de l'itinéraire.
- La présence et le bon état du matériel de balisage en place (poteaux, balises, fers, plaques, supports, pictogrammes)

A l'issue de cet état des lieux, un compte-rendu de visite est établi pour chaque itinéraire. Il est le préalable obligatoire à l'ouverture ou non de l'itinéraire.

Une attestation d'ouverture des itinéraires est ensuite adressée par la CCSLA aux maires concernés.

Le pouvoir de police reste de la compétence du Maire qui peut être amené à prendre un arrêté de fermeture de l'itinéraire pour des motifs de sécurité.

Un double de l'arrêté doit être transmis à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

### **5.2 Principe d'entretien :**

L'entretien annuel et normal vise à maintenir le sentier dans son assiette par piochage, élagage, débroussaillage, bûcheronnage. Il est réalisé entre avril et novembre selon les impératifs de sécurité, ainsi que des critères liés à l'altitude, la nature du sol et le type de cheminement.

## **ARTICLE 6 - Valorisation et promotion des itinéraires :**

La promotion - valorisation des itinéraires du territoire est confiée à l'Office de Tourisme des Sources du Lac d'Annecy.

Fin